# PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| *Date de convocation.....* | ***20 juin 2023*** |
| *Date de publication.....* | ***7 juillet 2023*** |
| *Nombre de Conseillers* | |
| *En exercice.....* | ***14*** |
| *Quorum .....* | ***8*** |
| *Présents.....* | ***9*** |
| *Pouvoirs .....* | ***2*** |
| *Votes exprimés.....* | ***11*** |

L'an deux mil vingt-trois, **VENDREDI 30 JUIN**, à 19 heures.
Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

**Etaient Présents :** M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Angélique VAUQUELIN, Mme Ingrid FALEMPIN, M. Georges TERNISIEN (départ à 20h40), Mme Anne HARRIVET (arrivée à 20h30) & M. Richard ASCIAK.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mme Marie-Christine LEBEL, donnant pouvoir à Mme Angélique VAUQUELIN.
M. Bernard BUISSET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

**Absents :** MM. Florian HOUSSIAUX, Valentin CLOUET, Frédéric BONNAIRE

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

---

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance du 7 avril 2023.

**Ordre du Jour**

- Délimitation de la propriété relevant du domaine public routier « rue des Perruquiers »
- Recensement de la Population 2024 : Désignation du coordonnateur communal
- Participation voyage scolaire d'un enfant scolarisé dans une autre commune
- Convention SOS Animaux du Vexin
- Tarifs cantine – Année scolaire 2023-2024
- Taxe d'Aménagement
- Travaux toiture ancien Arsenal des Pompiers – Local technique
- Contrat de location – Règlement intérieur de la Salle des Fêtes
- Règlement du Restaurant Scolaire
- Questions diverses.

.../...

## I - DÉLIMITATION de la PROPRIÉTÉ des PERSONNES PUBLIQUES

*(Délibération n° 333 - 2023 - 14)*

Vu la demande du cabinet EUCLYD EUROTOP relative à la délimitation de la parcelle E 267,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,
Vu le croquis de bornage concernant la limite commune entre la parcelle E 267 et la rue des Perruquiers,
Considérant la régularité des pièces présentées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents présentés.

## II - RECENSEMENT de la POPULATION 2024 – DÉSIGNATION du COORDONNATEUR COMMUNAL - *(Délibération n° 333 - 2023 - 15)*

Vu le courrier de l'INSEE en date du 30 mai 2023, informant que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,
Considérant qu'il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner Madame Karina PLATEAU en qualité de Coordonnateur Communal dans le cadre de l'enquête de recensement 2024 ;
- celle-ci étant secrétaire de Mairie de la commune, le temps passé à cette fonction lui sera rémunéré en heures supplémentaires.

## III - PARTICIPATION CLASSE de DÉCOUVERTE d'UN ENFANT SCOLARISÉ dans une AUTRE COMMUNE- *(Délibération n° 333 - 2023 – 16)*

Monsieur le Maire présente une délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Courcelles-lès-Gisors relative à la demande de participation au séjour « classe de découverte » d'un enfant domicilié à Heudicourt.

Le séjour s'élève à 229,32 € par enfant. La participation demandée à la commune est de 60 %, soit 137,59 € *(les 40 % restants étant supportés par la famille).*

Après délibérations, le Conseil Municipal (Contre : 5 – Abstention : 2 – Pour : 3) donne un **avis défavorable** à la demande de participation financière.

## IV - CONVENTION SOS LES ANIMAUX du VEXIN - *(Délibération n° 333 - 2023 - 17)*

Vu la convention de partenariat avec l'association Les Animaux du 27 *(délibération 333-2021-26 du 25 06 2021)*,
Considérant que la-dite convention signée par la Mairie n'a jamais été retournée signée par l'association Les Animaux du 27, et, par conséquent, que la-dite association n'a pas donné suite,
Vu la Convention établie par l'association SOS Animaux du Vexin,
Vu le tarif annuel de 0,50 € par habitant (en 2023 : 743 habitants),
Vu le montant facturé à la commune pour la prise en charge d'un animal sans maître : 50 € par chat et 100 € par chien,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 333-2021-26 relative à la convention avec Les Animaux du 27,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la-dite convention avec l'association SOS Les Animaux du Vexin,
- de nommer Monsieur David DAVERTON comme référent.

*Arrivée de Madame Anne HARRIVET (20h30)*

.../...

## V - TARIF RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2023-2024 - *(Délibération n° 333 - 2023 - 18)*

Monsieur le Maire expose que La Normande, fournisseur de repas de cantine, appliquera une hausse de 4 à 5 % sur ses tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 4,60 % le prix du repas de cantine communale pour l'année scolaire 2023-2024. Le tarif en 2022-2023 étant de 4,40 €, il passera à **4,60 €** *(tarif unique)* pour l'année scolaire **2023-2024 ;**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Départ de Monsieur Georges TERNISIEN (20h40)*

## VI - TAXE d'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal appliqué dans le cadre de la Taxe d'Aménagement s'élève à 3 %, et ajoute que possibilité est offerte à la commune de réviser ce taux (entre 1 et 5 %) avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la délibération n° 333-2021-35, et par conséquent, de maintenir le taux à 3 %.

## VII - RÉFECTION de la TOITURE de l'ANCIEN ARSENAL des POMPIERS – LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL - *(Délibération n° 333 - 2023 - 19)*

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de procéder à la réfection de la toiture de l'ancien arsenal des pompiers, aujourd'hui local technique, et informe avoir rencontrer une déléguée de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de ce projet.

Vu la proximité immédiate de ce bâtiment avec l'Eglise et le Château, tous deux classés au titre des Monuments Historiques,

Considérant l'ancien presbytère, remarquablement réhabilité en 2021 en Mairie et Agence Postale Communale,

Considérant l'histoire de cet ancien Arsenal des pompiers ;

Considérant la volonté de la Municipalité de continuer à faire vivre l'historique de cet édifice en exposant du matériel, des photos et articles de presse autour des pompiers d'Heudicourt, dans une partie de ce local ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Région, suivant le plan de financement établi ci –dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Coût total des travaux HT : **22 974 €**

| Source | Montant | Taux |
|---|---|---|
| Fonds Région – Fondation du Patrimoine | 9 189 € | 40 % |
| ***Sous-total subventions*** | ***9 189 €*** | ***40 %*** |
| Fonds propres | 13 785 € | 60 % |
| Emprunt | | |
| ***Sous-total autofinancement*** | ***13 785 €*** | ***60 %*** |
| **Total HT** | **22 974 €** | **100 %** |

.../...

## VIII- SALLE des FÊTES : CONTRAT de LOCATION et RÈGLEMENT INTERIEUR
*(Délibération n° 333 - 2023 - 20)*

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Contrat de location - Règlement intérieur de la salle des Fêtes et présente celui-ci à une éventuelle modification.

En effet, celui-ci précise que « seules les personnes habitant à Heudicourt bénéficient du tarif réduit, ainsi que leurs enfants et petits-enfants ». Sont demandés : un justificatif de domicile, un chèque (caution) et une attestation d'assurance au nom de l'habitant.

Or, Monsieur le Maire informe avoir eu un cas de figure particulier. Un couple a réservé la salle des fêtes, et l'un deux a ses grands'parents sur la commune. Entre la réservation et la location, les liens ont été rompus. Le couple n'est donc pas en mesure de fournir l'attestation d'assurance et le chèque de caution au nom des grands'parents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il existe parfois d'autres liens : cousin/cousine, frère/sœur filleul(e)…

Monsieur le Maire pose la question suivante à l'assemblée : Faut-il revoir le règlement et élargir les tarifs habitants ?

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une modification du règlement.

Cependant, en ce qui concerne le couple ayant des grands'parents domiciliéss sur la commune, et dans la mesure où la filiation a été établie, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, à titre exceptionnel, d'appliquer les tarifs « Habitants » à ce couple pour la location effective.

## IX - RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT - *(Délibération n° 333 - 2023 - 21)*

Monsieur le Maire présente le Règlement du Restaurant valide depuis Septembre 2022 et demande à l'assemblée si elle souhaite apporter des modifications.

Après délibérations, le Conseil Municipal (Contre : 0 – Abstention : 2 – Pour 8), décide d'appliquer les modifications suivantes :

- Le mode de prélèvement sur titres sera favorisé
- Retrait de la phrase « repas non facturé le 1er jour d'absence sur présentation d'un justificatif médical ou d'une attestation d'isolement (COVID) ».

## X - TRAVAUX - ACHATS

*SIEGE*
Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la prochaine réunion de pré-programmation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, les estimations suivantes ont été reçues (Août 2021) :

- ✓ Rue des Boissières (tranche 2).....35 418 €
- ✓ Rue Saint Sulpice (tranche 2).....52 054 €
- ✓ Rue Saint Sulpice (tranche 1).....40 667 €.

Il est décidé de ne rien inscrire pour 2024 et de prendre rang pour 2025 en ce qui concerne la 2ème tranche de la rue Saint Sulpice afin de réaliser, par la suite, la réfection de la chaussée sur cette portion, sous l'égide de la Communauté de Communes (CCVN).

La 2ème tranche d'enfouissement rue des Boissières pourrait être en 2026, puis la 1ère tranche de la rue Saint Sulpice en 2027.

Monsieur le Maire rappelle que, d'une part la commune se réserve le droit de revenir sur cette inscription, et, d'autre part, le SIEGE ne retiendra peut-être pas ces travaux dans la mesure où ils ne relèvent ni de renforcements prioritaires ni de renforcements préventifs. Ces opérations d'effacement de réseaux ne présentent aucune contrainte.

…/…

*Four Cantine/Salle des fêtes*
Monsieur le Maire informe que le four de la cantine/salle des fêtes est à remplacer. Dans un premier temps, un devis a été établi pour le changement d'une pièce mais finalement, celle-ci n'est plus fabriquée…

Monsieur le Maire a sollicité un devis pour un four à gaz, celui-ci s'élève à 10 200 €.
Une proposition pour un four électrique est en attente (risque de problèmes de puissance électrique ?).
Il est demandé à Monsieur le Maire d'étudier la consommation sur la durée et de faire jouer la concurrence.

*Aile de colombe*
Monsieur le Maire annonce que l'Aile de Colombe, restaurée, a enfin retrouvé sa place à l'église d'Heudicourt.

*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)*
Monsieur le Maire informe que le DUERP a été réalisé, après audition des agents de chaque service de la commune.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Denis le Ferment, en date du 14/03/2023, relative à la prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

- Courrier de la Communauté de communes du Vexin Normand, en date du 12/04/2023, annonçant qu'elle met fin au dispositif « Livre-Service mis en place sur la commune depuis plusieurs années, dans les locaux de l'agence postale communale. Pensé à l'origine pour être développé plutôt chez les entrepreneurs privés (coiffeurs, garages, restaurants, …), ces derniers ont, depuis, arrêté ce partenariat. Aujourd'hui, l'alimentation en livres et la gestion (déplacements, rendez-vous, …) sont chronophages sans remplir les objectifs pour lesquels le projet a été initié.

  Monsieur le Maire ajoute que Madame Emilie Pouplier, employée de l'agence postale d'Heudicourt, propose de monter une bibliothèque avec des bénévoles. Monsieur le Maire précise que le seul local disponible est l'ancienne Mairie. Il conviendrait de faire un nettoyage des locaux et d'installer des étagères.

- Courrier déposé dans la boîte aux lettres, en date du 19/04/2023, : « Merci à cette très jolie commune de m'avoir accueillie cette nuit. Le circuit de randonnée est bien balisé et m'a permis de pédaler au milieu du blé et du colza. De vastes étendues. J'espère que bientôt, les agriculteurs comprendront que l'avenir n'est plus à la monoculture. Ces champs jaunes à perte de vue sont magnifiques mais annoncent une fin très proche si la transition ne se fait pas tout de suite… J'ai aperçu quelques haies récemment plantées. Enfin… L'avenir serait-il amorcé ? Quelques ares sacrifiés aujourd'hui seront des économies futures sur les herbicides et pesticides. Merci de l'avoir lue. Merci pour ce très beau village très bien mis en valeur par vos soins. Bien cordialement ».

- Courrier de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG), en date du 09/05/2023, informant que l'œuvre nationale du Bleuet de France s'est dotée d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et les victimes d'actes de terrorisme. A ce titre, le Bleuet de France est devenu un fonds de dotation et l'ONaCVG n'en assure plus la gestion exclusive (changement initié par l'ONaCVG pour impulser un nouvel élan au Bleuet de France, renforcer sa notoriété et lui permettre de devenir une œuvre caritative à part entière). Ainsi, si la commune envisage de faire un don, elle devra prendre une délibération avec l'ONaCVG comme bénéficiaire.

- Courrier du Département de l'Eure, en date du 15/05/2023, rappelant que depuis 2011, il a mis à disposition des collectivités et EPCI la plateforme @CTEURE contenant deux outils, ACTES et HELIOS. Ils permettent de transmettre les actes au contrôle de légalité et les flux financiers à la DGFIP. La plateforme des marchés publics MPE27 est également mise à disposition.
  D'ici la fin 2023, le Département transfèrera la gestion de ce service au Syndicat mixte Eure Normandie Numérique (ENN), le partenaire privilégié du déploiement de la fibre sur le territoire. Une agence du Numérique de l'Eure a récemment été créée au sein d'ENN.

…/…

- Courrier du Département de l'Eure, en date du 17/05/2023, informant que, dans un souci de simplification, le Conseil départemental a décidé de réserver les contrats de territoire tripartite, EPCI, Département et Région, uniquement aux projets structurants et dans des domaines limités : grands équipements culturels et sportifs, requalifications lourdes de centre-ville, maisons de santé. Tous les autres projets feront l'objet d'une instruction directe entre la commune et le Conseil départemental. Le but : éviter aux commune rurales de passer par le contrat de territoire, vécu souvent comme trop complexe et contraignant. Pour la grande majorité des projets communaux, le rythme des subventions sera donc annuel, comme la DETR.

- Courrier de Monsieur le Président de la Communauté Communes du Vexin Normand Alexandre RASSAËRT, en date du 14/06/2023, informant qu'il renonce au transfert, à son profit, du pouvoir de police de la publicité pour l'ensemble des communes membres de la CCVN (article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021).Ce pouvoir reste donc de la compétences des Maires.

- Rapport annuel 2022 du Syndicat des Eaux du Vexin Normand.

- Remerciements des Associations suivantes pour la subvention 2023 allouée : Fondation du Patrimoine et Union Sportive d'Etrépagny.

- Il est signalé que les caniveaux rue Napoléon et rue des Gilles sont à nettoyer.

- La mise à disposition d'une boîte à suggestions pour les habitants est à envisager.

- Il est évoqué la possibilité de mettre un plot rétractable sur le chemin piétonnier car des voitures se garent près du terrain de pétanque. Voir le coût…

- Monsieur le Maire informe que les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024.

- Des véhicules sont stationnés depuis plusieurs semaines face à l'ancienne boulangerie et aux abords de l'arrêt du car à St Sulpice. Pour les premiers, Monsieur le Maire précise qu'ils se trouvent sur des places de stationnement et sont correctement garés. Pour les seconds, Monsieur le Maire ira à la rencontre des propriétaires des véhicules.

- Il est demandé que la rue du Parc soit en sens unique de circulation, pour plus de sécurité. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas envisagé. Une circulation « 30 » est à étudier. La haie devra être élaguée.

- Il est porté à la connaissance de Monsieur le Maire que le bus (retour lycée – 14h45) passe par la rue Saint Sulpice au lieu de la rue de la Héronnerie. Monsieur le Maire répond que les bus sont géolocalisés, ils empruntent les trajets réglementaires.

- Il est demandé la possibilité d'avoir plus d'informations sur les choix économiques et/ou politiques de la Communauté de communes quant à la non-participation aux frais de transports des élèves l'augmentation tarifaire du centre de loisirs, l'annulation des mini-séjours et camps ados. Monsieur le Maire répond que la Communauté de communes doit faire des choix, chaque Vice-Président doit réduire ses dépenses.

- Monsieur le Maire et le Conseil municipal adressent leurs vifs remerciements aux bénévoles qui s'investissent pour la propreté de la commune : ramassages des papiers, fauchage le long des champs, nettoyage du Monument aux Morts, entretien des fleurs, etc…

La séance est levée à 22h43.

MAIRIE DE HEUDICOURT EURE

Le secrétaire de séance,
Patrick LEFEBVRE

Le Maire,
Jean-Jacques BOUCHE